



Bordeaux, le 12 juin 2018

Communiqué de Presse

Publication des arrêtés d'application du décret portant extension et modification de la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin

Le banc d'Arguin bénéficie du statut de réserve naturelle nationale par arrêté ministériel du 4 août 1972. La création de cette réserve fait suite à la découverte d'une colonie de sternes caugek en 1966 et à la volonté de préservation de cette espèce d'intérêt communautaire (Directive oiseaux).

Le décret du 10 mai 2017 portant extension et modification de la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin prévoit que des **arrêtés d'application** soient pris afin de préciser les différents zonages ainsi que les règles relatives aux activités telles que le mouillage des navires, la pêche, l'ostréiculture et le débarquement de passagers.

C'est dans ce cadre qu'ont été signés les cinq arrêtés suivants :

- **l'arrêté autorisant l'exercice de la pêche maritime** dans la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin (signé le 6 avril 2018 par le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine) ;
- **l'arrêté définissant une zone de protection renforcée** (signé le 7 juin 2018 par le préfet de la Gironde). À l'intérieur de la zone, le stationnement et la circulation des personnes ainsi que le mouillage et le stationnement des navires sont interdits du coucher au lever du soleil ;
- **l'arrêté portant création de trois zones d'implantations ostréicoles** au sein de la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin (signé le 7 juin 2018 par le préfet de la Gironde). À l'intérieur de ces zones, l'État peut délivrer des autorisations d'exploitation de cultures marines ;
- **l'arrêté délimitant deux zones où le mouillage et le stationnement des engins nautiques et des engins de plage** sont autorisés en journée (signé par le préfet maritime de l'Atlantique le 12 juin 2018). Ces zones se situent à l'est des bancs d'Arguin et du Toulinguet ;
- **l'arrêté réglementant les conditions d'accostage et de mouillage des navires de sociétés de transport maritime** qui embarquent des passagers à destination de la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin. Cet arrêté, signé par le préfet maritime de l'Atlantique le 12 juin 2018, précise les points débarquement des passagers.

Depuis le printemps 2017, ces arrêtés ont fait l'objet d'une consultation du conseil scientifique et du conseil consultatif de la réserve, ainsi que de la commission nautique locale. Les représentants des différentes catégories d'utilisateurs ainsi que le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ont également été consultés.

Ils permettent de concilier la poursuite des activités touristiques et économiques traditionnellement pratiquées sur le banc d'Arguin avec les objectifs de conservation de la réserve naturelle nationale.

En annexe : la carte des différents périmètres définis dans le cadre des arrêtés. À noter que la zone de protection intégrale qui apparaît sur cette carte, a fait l'objet d'un arrêté pris par le préfet de la Gironde le 4 août 2017. Au sein de cette zone, toute activité est interdite, à l'exception: des opérations réalisées par le gestionnaire dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de la réserve; des activités de police et de secours; des travaux et des activités scientifiques soumis à autorisation préfectorale.

Contacts :

Préfecture de la Gironde, préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine : Sophie BILLA / Agathe NOUGUE - 05 56 90 60 18 ou pref-communication@gironde.gouv.fr

Préfecture Maritime : service de communication régionale : 06 82 28 21 06 / ocr.astreinte@premar-atlantique.gouv.fr